

# Les démarches pour liquider la pension d'orphelin

La demande de liquidation de pension d'orphelin doit se faire par l'intermédiaire de l'employeur de l'affilié décédé ou directement auprès des agences de la CIMR (voir adresses dans la rubrique contact).

## Pièces constitutives du dossier de pension

- Un imprimé de "demande de liquidation de la pension d'orphelin" est disponible auprès des agences régionales de la CIMR ou en téléchargement sur le site Internet [www.cimr.ma](http://www.cimr.ma) .
- Extrait de l'acte de décès.
- Carte d'allocataire (Si le défunt(e) était retraité).
- Extraits d'acte de naissance des orphelins de moins de 18 ans.
- Certificats de vie des orphelins de moins de 18 ans.
- Photocopie certifiée conforme de la Carte d'Identité Nationale du tuteur ou de la tutrice.
- Deux photos d'identité identiques et récentes du tuteur ou de la tutrice.
- Acte de tutelle délivré par le juge des mineurs

Si le retraité ou l'affilié défunt était veuf au moment de décès :

- Extrait de l'acte de décès du conjoint.
- Extrait de l'acte de mariage.

Si le retraité ou l'affilié défunt était divorcé :

- Acte de prise en charge des orphelins par le défunt.
- Acte de divorce.